

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4273**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le relogement opérationnel 2006-2009 - Participation financière à verser à la Ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du renouvellement urbain, la ville de Lyon s'est engagée, avec l'ensemble des partenaires concernés, dans un processus de diversification de l'offre de logement, tant dans les quartiers où l'habitat social est fortement présent (la Duchère, Mermoz) que dans le reste de la ville, en favorisant soit la production d'une offre privée mixte, soit la réalisation de logement social, dans un objectif global de rééquilibrage des quartiers.

La première assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relogement, mise en place de 2003 à 2005, a enclenché une dynamique partenariale et a permis d'organiser et de suivre les relogements, dans des conditions et des délais optimaux pour les habitants, les bailleurs et les différents acteurs impliqués. La poursuite des opérations engagées dans le cadre de la politique de la ville dans le quartier Mermoz, du grand projet de ville (GPV) Lyon-la Duchère et du plan de lutte contre l'habitat indigne (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur les 1er, 3°, 4° et 7° arrondissements) induit de nombreux relogements temporaires ou définitifs et nécessite la poursuite du partenariat et des processus de relogement mis en œuvre. Pour répondre à ces objectifs, la ville de Lyon engage une nouvelle AMO relogement.

Les objectifs de l'AMO relogement sont d'apporter une assistance à la conception et à l'organisation d'une stratégie de relogement et de peuplement, par :

- l'organisation et la consolidation du partenariat compte tenu de la spécificité de chaque site,
- l'élaboration et l'actualisation d'outils de suivi et d'évaluation du relogement (attributions et peuplement),
- la négociation et le suivi des relogements pour certaines catégories de ménages ou cas spécifiques, à articuler dans le cadre d'une mission globale d'agglomération pour l'accès au logement social,
- l'évaluation et la cohérence globale des relogements à l'échelle des quartiers, des arrondissements et de la ville.

La durée de la mission d'AMO relogement est de trois ans, de début 2006 à début 2009.

Le financement de l'AMO relogement sous maîtrise d'ouvrage ville de Lyon est cofinancé par l'Etat, la Communauté urbaine et la ville de Lyon. Son montant prévisionnel pour trois ans est de 150 000 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- Etat	41 500 €
- Communauté urbaine	41 500 €
- ville de Lyon	67 000 €

Une convention de participation financière sera signée entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon pour un montant maximum de 41 500 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le relogement opérationnel dans la ville de Lyon d'un montant maximum de 41 500 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante avec la ville de Lyon.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 657 340 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,